

Objectif du cours :

S'interroger davantage sur les origines, la nature et le fonctionnement des "règles" d'interprétation législative, ainsi que sur leurs relations avec l'élaboration des lois. Replacer ces règles et ces méthodes dans la perspective plus large de l'interprétation juridique et de l'élaboration du droit. Acquérir les notions de base de la rédaction législative et du processus d'adoption des lois.

Description du cours :

La matière proposée étant d'une étendue sans limite, on n'essaiera pas de la "couvrir", ce qui serait impossible et d'ailleurs parfaitement inutile. On insistera sur l'explication, l'illustration et l'imbrication des principes et des méthodes, plutôt que sur des solutions toutes faites qui ne peuvent être qu'illusoire.

Méthode d'enseignement

Enseignements magistraux ; séminaires de commentaire d'arrêts ; si possible, conférences et séances d'exercice avec le concours de praticiens de la législation. Les enseignements et séminaires seront en personne (ou donnés en approche bimodale si l'Université impose cette approche).

Méthode d'évaluation :

Examen final en présentiel, à livres fermés pendant la période d'examen : 88 %. (Si l'Université impose l'approche bimodale ou virtuelle, l'examen sera sous la forme d'un examen maison de 24 heures).

Intra à choix multiples et à livres fermés : 6%

Participation : 6 %

Principaux instruments de travail :

- Lois applicables à la rédaction et l'interprétation législatives.
- Recueil de jurisprudence.

Aucun ouvrage n'est imposé aux étudiants. Toutefois, les très bons ouvrages de P.-A. CÔTÉ, *Interprétation des lois*, et de Ruth SULLIVAN, *Sullivan on the Construction of Statutes* et *Statutory Interpretation* peuvent constituer des compléments utiles du cours.

PS RÈGLE SUR L'ÉVALUATION DANS LES COURS PARTAGÉS (COURS À DOUBLE COTE) -
FACULTÉ DE DROIT, SECTIONS DE COMMON LAW ET DROIT CIVIL

Le cours CML 4504 – Études en droit public : Élaboration des lois et interprétation offert par la professeure Mistrale Goudreau est régi par la Section de droit civil.

Les étudiants et étudiantes de common law inscrits dans un cours à double cote offert par la Section de droit civil sont régis, pour tous les aspects de la gestion du cours et de son évaluation, par les règles de la Section de droit civil. La règle s'applique à tous les aspects de l'évaluation y compris la méthode d'évaluation, les exigences pour les travaux et la moyenne pondérée pour la classe. La règle s'applique indépendamment des politiques ou règles de la Section de common law.